

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2021 à 18 h 30

Sont présents : C. LATOUILLE, F. ARNAUD, D. BATAILLER, J.M. BRUN, J. CLOT, M. DEMAR-LAGE, B. DESBORDES, P. DUPUY, M.C. LECOMTE, M.J. LEJEUNE, C. MARBOUTY, A. MARTHON, S. TIGOULET, P. VEYRIRAS

Pouvoir de vote : N. BAUDRY à J. CLOT

Secrétaire de séance : Philippe VEYRIRAS

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

I. **Délégations prises par le Maire dans le cadre du 4^{ème} alinéa de l'article L2122-23 du CGCT**

Monsieur le Maire a signé 2 avenants concernant la réalisation de la maison communale :

- 1 pour le revêtement enrobé du parking (lot n°1 – gros œuvre)
↳ **Montant de l'avenant : + 6 602,90 € HT**
Le nouveau montant est de 82 977,17 € HT au lieu de 76 374,27 € HT

- 1 pour le remplacement du garde-corps extérieur par deux mains courantes latérales pour le lot n°4 (menuiserie extérieure)
↳ **Montant de l'avenant : - 664,00 € HT**
Le nouveau montant est de 20 166 € HT au lieu de 20 830 € HT

Monsieur le Maire a également signé 1 avenant dans le cadre du marché du réseau EP. En effet, l'agence de l'eau exige un contrôle et une inspection du réseau. L'entreprise retenue est donc la société MACHEIX IVC pour un montant de 8 001,50 € HT

Le montant total des travaux est de 211 444,18 € HT

II. **Délibération pour s'opposer ou accepter le transfert de compétence en matière de PLU**

La loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi « ALUR » a entériné le transfert obligatoire et définitif aux communautés de communes.

Ce transfert de compétences devait être effectif au 26 mars 2017. Toutefois, si 25 % des communes membres d'une intercommunalité représentant au moins 20 %, de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date pour s'opposer au transfert, le transfert de compétences n'avait pas lieu.

La loi précise aussi que le transfert de la compétence à l'EPCI (*établissement public de coopération intercommunale*) se réalisera automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté de communes, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible. Pour ce faire, nous devons délibérer dans les 3 mois avant le 30 juin 2021.

En cas d'opposition au transfert, la communauté de communes pourra décider par délibération du conseil communautaire de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment.

Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les 3 mois suivant la décision de l'intercommunalité en procédant de la même façon que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'opposer à l'unanimité au transfert des compétences à la Communauté de Communes en matière de PLU.

III. Délibération des différents tarifs communaux : cantine, garderie, frais de séjour en colonie de vacances

1) Cantine

Pour rappel, le prix du repas est de 2,40 € pour les enfants du RPI, hors du RPI ainsi que pour les enseignants il est à 4,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'augmenter le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2021, à :

- 2,50 € pour les enfants du RPI***
- 4,70 € pour les enfants hors RPI et pour les enseignants***

2) Garderie

Pour rappel, la garderie est ouverte :

- de 7 h 15 à 8 h 15 le matin
- et le soir de 16 h 30 à 18 h 30.

Le prix par jour est de :

- 1,90 € pour le 1^{er} enfant,
- 1,65 € pour le 2^{ème}, gratuité à partir du 3^{ème}
- 3,60 € pour les enfants habitant hors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'augmenter le prix de la garderie, à compter du 1^{er} septembre 2021, à :

- 1,95 € pour le 1^{er} enfant***
- 1,70 € pour le 2^{ème} enfant, toujours la gratuité à partir du 3^{ème}***
- 3,65 € pour les enfants habitant hors de la commune.***

3) Frais de séjour en colonie de vacances

L'aide aux familles est de 5,50 € par enfant et par jour dans la limite de 14 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire ce tarif.

IV. Délibération concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

- ACCA de Saint Hilaire Bonneval : 300 €
- Tennis club de Saint Hilaire Bonneval : 410 €
- Gym Club de Saint Hilaire Bonneval : 410 €
- Au Four et au Jardin : 300 €
- USEP : 270 €
- Refuge Fourrière : 630 €
- Foot Sud : 200 €
- GVA de Pierre Buffière Féminin : 60 €
- GVA de Pierre Buffière Masculin : 60 €
- Comité de Jumelage : 300 €
- APSHB – Pétanque : 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer les subventions aux associations cités ci-dessus.

V. Délibération pour le tarif de location de la salle polyvalente et du restaurant scolaire

La dernière délibération prise pour les tarifs de location de la salle polyvalente et du restaurant scolaire date de 2014.

Il est décidé de revoir les conditions de location de ces deux salles.

En plus des conditions actuelles qui seront reconduites, il sera mis à disposition des sacs poubelles prépayés par la commune. Nombre :

Prix de la location :

	Habitants de la commune	Personnes extérieures
Salle polyvalente	240 €	330 €
Caution	250 €	400 €
Vin d'honneur	110 €	160 €
Restaurant scolaire	600 €	700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs ci-dessus.

VI. Délibération pour instaurer la taxation des logements vacants

A la suite de l'annulation de la taxe d'habitation, les communes ont, malgré tout, le droit d'instaurer la THLV (taxe d'habitation des logements vacants) pour inciter les propriétaires à restaurer les logements.

La taxe ne rentrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2023 et représente une base théorique de 58 000 €. Par expérience de la DGFIP il faut au moins diviser ce chiffre par 2 ce qui donnerait une base de 29 000 € et la possibilité d'une recette, avec un taux de 10 % de 2 900 €.

Pour information, plusieurs communes aux alentours l'ont déjà mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer cette taxe sur les logements vacants. 10 voix pour, 1 contre, 4 abstentions

VII. Délibération pour le choix de la banque pour un emprunt de 200 000 €

Cet emprunt sera ciblé sur l'aménagement du bourg.

↳ 4 banques ont été contactées :

- le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Mutuel.

	Périodicité de remboursement	Taux annuel	Remboursement	Frais de dossier
Crédit Agricole	Trimestre	0,88 % fixe	2 729,19 €	0 €
Crédit Mutuel	Trimestre	0,90 % fixe	2 734,55 €	200 €
Caisse d'Epargne	Trimestre	0,89 % fixe	2731,87 €	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le Crédit Agricole.

VIII. Délibération pour la taxe de raccordement à l'assainissement collectif

La taxe de raccordement à l'assainissement collectif a été instaurée lors de la création du premier lotissement en 2007. Elle est de 1 500 € et n'a jamais été augmentée.

Compte tenu des importants travaux réalisés à savoir une nouvelle station d'épuration en 2018, le réseau d'assainissement refait à neuf dans le bourg, il semble opportun d'augmenter cette taxe de raccordement pour les maison neuves à partir du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de porter cette taxe à 1800 €

IX. Délibération pour la gestion du cimetière

Pour réaliser la gestion du cimetière, il est préférable de se faire assister par une entreprise spécialisée.

Mme LEJEUNE M.J. et Monsieur BRUN J.M. ont pris contact avec ACTIUM cartographie qui propose de faire :

- L'inventaire des tombes existantes
- La mise en forme du cimetière dans le logiciel
- Le tracé des plans grand format en A0

Livraison à la commune :

- Un DVD Rom
- Une impression papier du cimetière
- Numérisation des actes de concessions avec indexation de la tombe
- Un plan imprimé sur une plaque aluminium pour afficher à l'entrée du cimetière

→ Coût de la prestation : 5 000 €

→ Début des travaux : novembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner la gestion à la société ACTIUM Cartographie.

X. Délibération concernant le protocole d'accord transactionnel établi par Maître SOLTNER concernant le dossier de la maison médicale

Le présent protocole a pour objet de solder définitivement tous les différents nés ou à naître entre les parties, concernant les lots :

- n°7 : « Electricité- courants faibles – luminaires »
- n°8 : « Plomberie – sanitaires – ECS »
- n°9 : « Chauffage – ventilation »
-

Engagements et concessions réciproques des parties :

- 1) La SAS VEDRENNE accepte de verser à la commune la somme totale de 1728,10 € HT soit 2 073,72 € TTC en réparation des préjudices sur l'installation du chauffage. La SAS VEDRENNE supportera l'intégralité des frais d'expertise judiciaire et une partie des frais d'honoraires d'avocat de la commune de Saint Hilaire Bonneval ainsi que ceux de la maison médicale.
- 2) La maison médicale accepte les termes du rapport d'expertise définitif et renonce à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de la commune ainsi qu'à l'encontre de la SAS VEDRENNE, s'agissant des désordres précédemment dénoncés.
Elle indique se satisfaire des réglages et des travaux réparateurs d'ores et déjà effectués sur l'installation du chauffage.
- 3) La collectivité accepte de prendre en charge le cout des frais et honoraires pour l'établissement du présent protocole transactionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ainsi explicité et l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire.

XI. Questions et informations diverses

1. Réseau EU-EP

Le réseau EP a été prévu également dans l'aménagement du bourg. Monsieur le Maire a demandé à ce qu'il soit retiré et réalisé sur ce projet (il était prévu dans l'offre). Cela permettra de faire plus de travaux sur la 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement du bourg. Il faut prévoir un contrôle de bon achèvement avec un bureau d'étude spécialisé.

2. Aménagement du bourg

Les travaux doivent débuter la deuxième quinzaine de juin. Ils commencent normalement par l'aménagement de la RD 32 en allant vers l'atelier des cantonniers. Par la suite se fera l'aménagement des 2 places (halle et logements sociaux) ainsi que le croisement de la RD 44. La ruelle devant la place de la halle est prévue dans la 1^{ère} tranche.

3. Maison communale

La pré-réception a eu lieu le mercredi 19 mai avec un certain nombre de réserves qui devront être levées le mercredi 2 juin, date de la réception.

4. Cavurnes

En même temps que la gestion du cimetière se fera avec l'aide d'un bureau d'étude spécialisé, nous avons demandé un devis pour réaliser 10 cavurnes qui seraient implantées dans une allée, coût estimé de 4 080 € TTC. Nous pourrions le présenter au prochain CTD de 2022 ainsi que le dossier de gestion du cimetière.

5. Elections

Compte tenu des protocoles sanitaires, les élections départementales et régionales qui auront lieu le 20 et 27 juin, vont être organisées dans le restaurant scolaire avec d'un côté les élections départementales et de l'autre côté les élections régionales.

	Elections départementales	Elections régionales
8 h – 10 h 30	<ul style="list-style-type: none">• Mr LATOUILLE• Mme CLOT	<ul style="list-style-type: none">• Mr MARTHON• Mr BATAILLER
10 h 30 – 13 h	<ul style="list-style-type: none">• Mme LEJEUNE (20/06)• Mr DESROCHES (27/06)• Mr MARBOUTY• Mme DEMAR-LAGE	<ul style="list-style-type: none">• Mr VEYRIRAS• Mme DUPUY• Mr BRUN
13 h – 15 h 30	<ul style="list-style-type: none">• Mr ARNAUD• Mme TIGOULET• Mr CRUVEILHER	<ul style="list-style-type: none">• Mme LEJEUNE (20/06)• Mme TOURNIEEROUX (27/06)• Mr DESBORDES• Mr MARTHON
15 h 30 – 18 h	<ul style="list-style-type: none">• Mme LAMANT• Mr MARBOUTY• Mr ARNAUD ou M. LATOUILLE	<ul style="list-style-type: none">• Mme DUPUY• Mr VEYRIRAS• Mr BRUN

6. Divers

Mr le Maire propose l'embauche d'un jeune de la commune pour aider les agents techniques du 14 juin au 16 juillet.

Mr le Maire indique également l'annulation de la course automobile prévue le 19 juin car les travaux de réhabilitation du bourg ne permettent pas une sécurisation optimale des personnes.

Mr le Maire indique aussi que la conduite d'eau entre La Roselle et Vivour va être changée et remplacée par une conduite en fonte suite aux nombreuses fuite récentes.

Mr BATAILLER indique que comme chaque année les fleurs sont commandées ainsi que 3 grands bacs arrivent.

Mr DESBORDES demande s'il y a différents modèles pour les récupérateurs aux éco points. La réponse est oui mais cela ne dépend pas que de la commune.

Mme TIGOULET demande si nous sommes bien dans la boucle pour la fibre. La réponse est normalement oui mais pas avant 2024.

Mr le Maire termine en indiquant que la Mairie a reçu une invitation pour assister au spectacle proposé par la compagnie Léonie Tricote (Mme GARNIER), qui aura lieu le 8 juin à 14h à la salle de Chabanas. Mme LEJEUNE et/ou Mme CLOT se proposent pur y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.